

Les demandes doivent être
introduites au
plus tard le

**SEPTEMBRE
2021**

Lu	Ma	Me	Je	V	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29				

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS
DOIVENT ÊTRE FOURNIS :

A Attestation scolaire.

B Feuille de contributions
(avertissement extrait de rôle
revenus 2019)

C Liste des frais scolaires avec
preuves (kot, minerval,
transport,...)

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET DEMANDES DE PRÊTS

Les demandes seront introduites par les parents de
l'étudiant ou lui-même auprès du



SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

M^r Didier Mispelaere
Service «PRÊT d'Études»
Centre Administratif
63, Rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Jessica ou Sarah : 056/860.253

jessica.dendievel@mouscron.be

sarah.boreux@mouscron.be

SERVICE COMPTABILITE (remboursements)

Nicolas Yzerbyt : 056/860.247

ATTENTION

Toute demande d'intervention
ne sera valable que pour une seule
année scolaire.

Elle est renouvelable chaque année pour autant
qu'une attestation de réussite de l'année d'études
précédente parvienne à la Commission et en cas de
respect des modalités de remboursement.

En cas de non-renouvellement, divers documents
(attestation de poursuite scolaire,...) doivent être
fournis également.

Le service «Prêt d'études» donnera son avis sur
chaque demande pour fin septembre au plus
tard. Les noms des étudiants ne seront en
aucun cas divulgués.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

Province de Hainaut



- Critères financiers pour l'octroi de ce prêt.
- Modalités de paiement
- Conditions de remboursement
- Formalités administratives
- Renseignements

Les études supérieures ont un coût élevé malgré les aides actuelles (allocations familiales, bourses d'études, etc.). Une inégalité subsiste devant les possibilités d'accès à ces études. Dans le cadre d'une politique sociale active, la ville de MOUSCRON a décidé d'aider les étudiants dont les familles disposent d'un budget limité sous forme de prêt remboursable **sans intérêts**.

CONDITIONS D'OCTROI

1 Résider dans l'entité de Mouscron depuis 5 ans au moins.

2 Ne pas avoir droit à un prêt d'études octroyé par un pouvoir public quelconque, sauf les allocations d'études de la Communauté Française.

3 Fournir la preuve de l'introduction d'une demande d'allocations d'études à la communauté Française avant le 14 septembre 2021.

4 Avertir le Service social - service «Prêt d'études» (Echevinat des Affaires Sociales) dans les 15 jours en cas d'abandon des études ou de tout changement de situation familiale, sociale, professionnelle, etc.

5 Entamer un type d'études supérieures ou universitaires et être inscrit comme élève régulier dans un enseignement reconnu.

6 Satisfaire aux critères financiers.

7 Respecter les modalités de remboursement de l'année en cours.

N.B. : Le candidat qui poursuit des études d'un niveau égal ou inférieur à celui des études qu'il a déjà faites ou qui répète une année d'études et qui a déjà bénéficié du prêt peut se voir exclu du bénéfice du prêt scolaire en question. La décision finale de l'attribution du prêt sera prise lors de la commission.

CRITÈRES FINANCIERS POUR L'OCTROI DE CE PRÊT

Le montant annuel de ce prêt sera de

1250 €
ou 1850 €
ou 2450 €

Le droit à un prêt d'études est déterminé par : les revenus des personnes faisant partie du ménage de l'étudiant(e); les revenus de l'étudiant(e) s'il (elle) pourvoit seul(e) à son entretien.

Les prêts sont octroyés dans les limites des crédits budgétaires disponibles et approuvés par la Commission Communale.

Le montant du prêt peut être revu en fonction de l'éloignement de l'étudiant(e) de son lieu d'études et de l'importance des frais qui en résultent (transport, location d'un kot, frais scolaires,...).

PLAFONDS

(SELON REVENUS 2019 - EXERCICE 2020)

Etudiant isolé	1	revenus max	15.351,32 €
	2		24.934,70 €
	3		32.613,75 €
	4		39.814,84 €
	5		46.520,68 €
	6		52.762,09 €
	7		59.001,14 €



Par personne supplémentaire ajouter **5831,02 €**.
Les personnes affectées d'un handicap reconnu supérieur à 66% comptent pour 2 personnes à charge.

MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRÊT

Montant du prêt total	2.450€	1.850 €	1.250 €
Dates			
octobre 2021	1250 €	950 €	650 €
février 2022	750 €	550 €	350 €
mai 2022	450 €	350 €	250 €

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Dès l'acceptation de principe d'une intervention communale, un contrat est passé entre les parents de l'étudiant, l'étudiant et le Service «Prêt d'études» du Service Social.

Ce contrat précise les modalités de remboursement du prêt qui s'effectuera dès la signature de la convention.

Les remboursements débiteront par domiciliation bancaire :

- pour un prêt de 2.450 € (remboursement min. de 100€/mois)
- pour un prêt de 1850 € (remboursement min. de 75€/mois)
- pour un prêt de 1250€ (remboursement min. de 50€/mois)

Le remboursement total du (des) prêt(s) doit être effectué dans les 3 années qui suivent la fin des études.

N.B. : L'étudiant et ses parents sont solidairement responsables du/des prêt(s) octroyé(s).